Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260605-D2026_039-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

Date de la convocation :
27 mai 2026
Date d'affichage de la convocation :
27 mai 2026
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
10 juin 2026

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du 5 juin 2026

.....

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY
Etaient absents : CLAUDE GUERIN, MARINE MIHALEVICH
Procurations : CLAUDE GUERIN à ISABELLE LEJEUNE, MARINE MIHALEVICH à FREDERIC DRELON
Secrétaire de séance : JEAN-MARC L'HOURS

Délibération N°2026/039
CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE : CONVENTION AVEC VEOLIA

En application des articles L. 2212-2 et L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie et doit, au titre de ses pouvoirs de police administrative, assurer la gestion de la défense incendie sur le territoire de sa commune.

Conformément au Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et à son référentiel national, des contrôles techniques, des actions de maintenance et des reconnaissances opérationnelles doivent être mis en œuvre pour maintenir en condition opérationnelle, notamment, les bornes et poteaux incendie.

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune de SAINT-SEGAL, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. A ce titre, VEOLIA accepte une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.

La convention a pour objet :

● la visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique (poteaux et bouches) raccordées au réseau d'eau potable, en compagnie, dans la mesure du possible, d'un délégué des services d'incendie et d'un représentant de la commune,

● le contrôle annuel des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie,

● l'établissement d'un compte-rendu annuel de visite,

● les travaux divers à exécuter sur les prises d'incendie et confiés au Prestataire par la Commune.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260605-D2026_039-DE

L'exploitation des moyens de défense incendie reste sous l'autorité et le contrôle de la commune et du SDIS.

Par ailleurs, le Prestataire effectuera la vérification annuelle du niveau de performances de l'appareil, un tiers du parc par an :

- mesure de la pression statique (poteau d'incendie à l'arrêt),
- mesure du débit à 1 bar,
- mesure du débit maximal.

L'intervention du Prestataire se limite à un contrôle hydraulique des caractéristiques de pression de l'appareil au moyen d'une instrumentation agréée.

Coût:

En contrepartie de ces prestations, la Commune versera chaque année au Prestataire, la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1er janvier 2025 :
81,50 euros hors taxes par prise d'incendie visitée
Au 1er janvier 2025, le nombre des prises d'incendie s'élève à 17 unités, suivant les données des services de secours.
La rémunération annuelle sera donc de 1 385,5 € HT pour le contrôle de 17 équipements.
Le nombre de prises d'incendie pourra varier en fonction de l'équipement ultérieur de la Collectivité et la rémunération du prestataire variera proportionnellement au nombre de prises d'incendie visitées.

Prise d'Effet et Durée :

Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour 10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

Vote : Unanimité

Fait à Saint-Ségal, le 5 juin 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance
Frédéric DRELON	Jean-Marc L'HOURS